



ARRETE N° 2026 - 29
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Rue de la VILLE - Place Arthur BOUDIN
PERIODE ESTIVALE 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

CONSIDERANT que la fréquentation touristique nécessite la mise en voie piétonne de la Rue de la Ville et de la Place Arthur Boudin pendant la période estivale, afin de permettre l'installation du mobilier des terrasses de restaurants et ventes à emporter, selon les contrats établis par la Commune de Honfleur,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits Rue de la VILLE et Place Arthur BOUDIN, tous les jours, à compter du VENDREDI 3 AVRIL 2026, à 8h00, jusqu'au LUNDI 12 OCTOBRE 2026, à 12h00, afin de permettre l'installation du mobilier des terrasses de restaurants et ventes à emporter.

ARTICLE 2 : Les restaurateurs sont autorisés à stationner Rue de la Ville et Place Arthur Boudin, le temps nécessaire à la dépose des tables et chaises, le Vendredi 3 Avril 2026, de 9h00 à 20h00, puis pour l'enlèvement du matériel, le Lundi 12 Octobre 2026, de 8h00 à 12h00.

L'exploitation des terrasses ne prenant effet qu'à compter du Samedi 4 Avril 2026, à 8h00.

ARTICLE 3 : L'accès aux services de sécurité publique et de secours devra être maintenu, Rue de la Ville et Place Arthur Boudin, pendant la période citée dans l'article 1, y compris pendant les périodes de manutention, citées dans l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ne sont pas concernés par cette interdiction, les véhicules des services publics suivants : les services d'entretien de la voirie, les services municipaux, les services de sécurité publique et de secours, le ramassage des ordures ménagères, les gestionnaires eau, assainissement, EDF-GDF en interventions d'urgence, ainsi que les véhicules de livraison, avec une autorisation municipale, pour les manifestations organisées aux Greniers à Sel, par la Ville ou des prestataires privés.

ARTICLE 5 : La Rue de la Ville sera néanmoins ouverte à la circulation le matin vers 6h30 pour permettre le passage du service de ramassage des ordures ménagères, les livraisons et l'accès aux riverains, et ce jusqu'à 11h00.

En raison du Marché hebdomadaire, la Rue de la Ville sera fermée à la circulation le Samedi matin, à partir de 7 heures.

ARTICLE 6 : La Place Arthur BOUDIN sera réservée pour le Marché, tous les Samedis matin de 7 heures à 14 h30.

ARTICLE 7 : Les panneaux réglementaires seront mis en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale, à la COVED et au Service des Régies, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 19 Janvier 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement : Jérôme HAMEL

